

Le 9^e @rt est un art majeur. Même ses lecteurs ne sont pas mineurs.



Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 20 500 membres directs, dont près de 3 000 auteurs de bande dessinée et mangakas.



Par son programme d'action culturelle, elle encourage la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur de la bande dessinée et de l'illustration jeunesse.

➔ [@dagp.fr](https://adagp.fr)



[adagp.fr](https://www.facebook.com/adagp.fr)



[@adagp_](https://www.instagram.com/adagp_)



[@adagp_](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)



[ADAGP_](https://www.youtube.com/ADAGP_)

L'ADAGP et les dessinateurs de bande dessinée



La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

En tant qu'auteur de bande dessinée, vous avez cédé vos droits primaires de publication et de diffusion à un tiers (éditeur).

L'ADAGP ne pourra donc pas intervenir sur les publications et éditions de ces œuvres, mais elle perçoit et redistribue les droits collectifs et le droit de suite dus à ses membres.

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable.

Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les droits collectifs suivants :

- La rémunération pour copie privée
- Le droit de retransmission TV
- Le droit de reprographie (photocopie)
- Les droits liés aux usages pédagogiques
- Le droit de prêt (bibliothèques)



Si vous ne vous êtes pas manifesté auprès d'une société d'auteurs, vous ne recevrez pas les droits collectifs qui vous sont pourtant dus.



Adhérez à l'ADAGP pour recevoir les droits qui vous sont dus.

L'adhésion coûte 15,24 € et n'entraîne aucune cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhesion@adagp.fr

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir des droits en cas de revente sur le marché de l'art de planches ou de dessins originaux.

Le droit de suite est un pourcentage sur le prix de revente de vos œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché.

Le droit de suite ne s'applique pas sur la 1^{re} vente.



Le droit de suite concerne les œuvres originales telles que dessins, planches originales, lithographies éditées à un nombre limité d'exemplaires signés et numérotés.



La commission Bande dessinée

Une commission composée d'artistes-auteurs adhérents et dédiée au répertoire de la bande dessinée se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



Le calendrier des auteurs et autrices de bande dessinée

Chaque année, en partenariat avec le SNAC BD, la commission BD édite un calendrier. Chaque mois, un dessin et des notions clés accompagnent les auteurs dans leurs droits et démarches.

Le soutien au rayonnement de la bande dessinée et de l'illustration



L'ADAGP soutient financièrement plus d'une vingtaine de manifestations en France, qui valorisent le secteur de la bande dessinée (Festival Quai des Bulles, bd BOUM, SoBD, Lyon BD Festival, BD Colomiers, Formula Bula, etc.).

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Fanzine

Bourses de création pour soutenir la production de fanzines. Le soutien s'échelonne de 1 000 € à 2 000 € par projet.

Bourse Stampa

2 bourses de 6 000 € afin de construire un projet d'œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie ou de la sérigraphie.

Bourse Collection Monographie

7 membres de l'ADAGP bénéficient d'un soutien de 15 000 € chacun pour l'édition d'une première monographie.

Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et le *Quotidien de l'Art*

Bourse favorisant la rencontre entre 10 duos de lauréats artistes/critiques, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans le *Quotidien de l'Art*.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de l'écrit.

Appels à candidature en cours et mises à jour :

adagp.fr



Révé@tion Bande dessinée

Chaque année, l'ADAGP s'associe au Festival Quai des Bulles pour récompenser un artiste-auteur, en début de carrière, complet (scénario et dessin), appartenant à la scène française, ayant publié au maximum trois titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des auteurs de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence BD x Cité de la bande dessinée et Villa Médicis

Résidence de création pour un projet novateur d'auteur de bande dessinée confirmé : résidence de 2 mois à Rome et 2 mois à Angoulême accompagnée d'une bourse de résidence de 8 000 €.



Révélation Livre jeunesse

Chaque année, l'ADAGP s'associe à la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse pour récompenser un artiste-auteur en début de carrière, complet (scénario et dessin) appartenant à la scène française, ayant publié au maximum trois titres.

Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

Le Fonds de soutien



Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les auteurs dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.).

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

- Captation vidéo d'une performance artistique : 1 500 €
- Portrait photographique : 1 500 €
- Portrait vidéo : 3 000 €
- Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D : 3 000 €
- Temps de recherche artistique : 4 000 €
- Fonds d'œuvres et d'archives : 6 000 €

Elles sont cumulables avec les autres aides de l'action culturelle de l'ADAGP.

➤ 2 sessions de candidature chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Emma Veyron
emma.veyron@adagp.fr

Catherine Simonet
catherine.simonet@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :
action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien :
dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

➤ adagp.fr

